



République Française

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20240305-10-AR
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°10/2024

Objet : Signature d'une modification au contrat n°2022 11 relatif à la maintenance préventive des matériels de cuisine au profit de la ville et de la RPA

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

CONSIDERANT

QU'il est nécessaire d'entretenir les matériels de cuisine récemment achetés au Centre de loisirs et les scrambles du restaurant VIVIER,

DECIDE

Article 1 : de signer la modification au contrat relatif à la maintenance préventive des matériels de cuisine pour un montant forfaitaire annuel de 290 € HT soit 348 € TTC. Le nouveau montant du contrat est ramené à 1 453 € HT soit 1 743.60 € TTC.

Article 2 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 3 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 27/02/2024

Le Maire,

Georges JOUBERT

